



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1261

**MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 1186 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE CREER LA ZONE RA/B-431 A
MEME LA LIMITE DE LA ZONE RA/A-401**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1186 afin de créer la zone RA/B-431 à même la limite de la zone RA/A-401;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 14 septembre 1992;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Titre

Le présent règlement porte le titre de "Règlement modifiant le règlement numéro 1186 relatif au zonage afin de créer la zone RA/B-431 à même la limite de la zone RA/A-401".

3. But

Le règlement numéro 1186 relatif au zonage est modifié de la façon suivante:

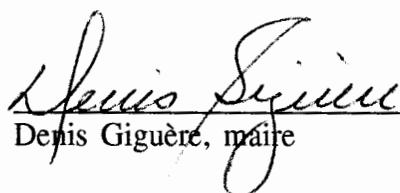
- Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié de façon à créer la zone RA/B-431 à même la limite de la zone RA/A-401 située au nord-ouest de la municipalité tel que montré aux plans ci-joints (annexe 1).

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

...

FAIT ET PASSE A LORETTEVILLE, ce 13 octobre 1992.


Denis Giguère, maire


Gilles Martel, o.m.a., greffier

VILLE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

REGLEMENTS NUMEROS 1260 ET 1261

Avis est donné que lors d'une assemblée tenue le 13 octobre 1992, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1260

Modifiant le règlement numéro 1186 relatif au zonage - texte.

Règlement numéro 1261

Modifiant le règlement numéro 1186 relatif au zonage afin de créer la zone RA/B-431 à même la limite de la zone RA/A-401.

Que lesdits règlements ont reçu:

- l'approbation des personnes habiles à voter lors de la journée d'enregistrement tenue le 22 octobre 1992 pour le règlement numéro 1260 et le 3 novembre 1992 pour le règlement numéro 1261, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- les avis de conformité de la Communauté urbaine de Québec en date du 17 novembre 1992 pour le règlement numéro 1260 et en date du 15 décembre 1992 pour le règlement numéro 1261.

Lesdits règlements entreront en vigueur selon la loi.

Donné à Loretteville, ce 6 janvier 1993.



Gilles Martel, greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis public au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 6 janvier 1993 à 11 h 15.

Martine Lévesque

Martine Lévesque, secrétaire